



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

poids lourds

Question écrite n° 5845

Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le grand danger que représente, par temps de pluie, la circulation des camions sur les autoroutes. En effet, de très nombreux accidents, souvent mortels, sont dus à d'importantes projections d'eau des roues des camions. Il paraît dès lors indispensable d'imposer des bavettes autour des roues pour retenir les projections d'eau. C'est pourquoi il lui demande ce qu'il est possible de faire et s'il compte donner un contenu réglementaire à cette proposition.

Texte de la réponse

En application du décret 92-495 du 5 juin 1992 modifiant le code de la route, et de l'arrêté du 18 septembre 1992 pris en application du nouvel article R. 104-1 du code de la route, les véhicules de transport de marchandises de poids total autorisé en charge supérieur à 7,5 tonnes, et les remorques de poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes, mis en circulation à partir du 1er octobre 1993, doivent être équipés de systèmes anti-projection (bavettes, garde-boues, jupes extérieures) répondant à des prescriptions techniques définies dans ledit arrêté.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Dupont-Aignan](#)

Circonscription : Essonne (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5845

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 novembre 1997, page 3906

Réponse publiée le : 29 décembre 1997, page 4910